**DOSSIER D’INSCRIPTION EXPOSANT**

**Ddd**



**SOCIÉTÉ / ORGANISME**

**Raison sociale : A compléter**

**Adresse :** **A compléter**

**CP : A compléter** **Ville : A compléter Pays : A compléter**

**SIRET : A compléter**

**RESPONSABLE DU STAND (pour envoi des informations techniques, logistiques, la communication)**

**Nom : A compléter** **Prénom : A compléter**

**Fonction : A compléter**

**Téléphone : A compléter** **Mobile : A compléter**

**E-mail :** **A compléter**

**VOTRE ENSEIGNE DE STAND (Merci de bien remplir ce champ)**

**LIGNE 1 : Renseigner le nom de votre enseigne = 20 caractères**

**LIGNE 2 : Renseigner le nom de votre enseigne = 20 caractères**

**VOS INTERLOCUTEURS**

**Contacts Exposants Contact Partenaires et Institutionnels**

Thomas VANHERSECKE - 07 68 54 40 84 André-Pierre LOMBARDI - 06 24 33 57 09

t.vanhersecke@ap-media.fr apl@ap-media.fr

Benjamin FIEVET - 06 38 60 51 31 **Contact Technique / Facturation**

b.fievet@ap-media.fr Phone CATTANEO - 04 67 13 86 99 / 07 85 42 08 05

 p.cattaneo@ap-media.fr

**Contact Développement et Partenaires**

Thierry ROBIN - 06 33 45 89 23 **Contact Communication / Production**

tr.rpfevenements@outlook.com Marie-Céline GUIBAUD - 06 10 21 62 29

 mc.guibaud@ap-media.fr / www.ap-media.fr

**AP MEDIA - 10 rue de la Prade, ZI Sud - 34880 LAVERUNE**

**LOCATION DE STAND CLÉS EN MAIN**

**Comprenant cloisons mélaminées, 1 rampe de spots, 1 accès électrique (prévoir vos rallonges), 1 table + 3 chaises (par bloc de 9m2), 1 enseigne recto/verso à votre nom, moquette.**

***SURFACES PRIX HT***

[ ]  **9 m² 1.920 €**

[ ]  **12m² 2.460 €**

[ ]  **18m² 3.540 €**

[ ]  **27m² 5.160 €**

[ ]  **36m² 6.780 €**

[ ]  **54m² 9.720 €**

**OU**

**LOCATION DE SURFACE NUE**

**Comprenant 1 accès électrique (prévoir vos rallonges), moquette.**

***SURFACES PRIX HT***

[ ]  **18m² 2.820 €**

[ ]  **27m² 4.080 €**

[ ]  **36m² 5.340 €**

[ ]  **54m² 7.910 €**

**RÉSERVE DE STAND (Facultatif)**

[ ]  **Réserve 1m² + porte fermant à clé 250 €**

[ ]  **Réserve 2m² + porte fermant à clé 300 €**

**Sous Total 1 : A compléter** **HT**

**OPÉRATIONS DE COMMUNICATION SPÉCIALES SALON *PRIX HT***

[ ]  **Partenariat Associé 2500€**

*Logo sur supports de communication, 1 page de publicité catalogue et diffusion d’une documentation à l’accueil*

[ ]  **Catalogue Officiel** *(format A5, valable 1 an) :*

 [ ]  Bandeau 150x40mm avec *5mm de bords perdus* **350€**

 [ ]  Page de pub 150x210mm *format portrait avec 5mm de bords perdus* **800€**

 [ ]  2ème ou 3ème de couverture 150x210mm *format portrait avec 5mm de bords perdus* **1000€**

 [ ]  4ème de couverture 150x210mm *format portrait avec 5mm de bords perdus* **1200€**

[ ]  **Bandeau web sur site internet du salon :** 1500x160 pix **450€**

[ ]  **Diffusion d’un sac ou d’une mallette à l’accueil** (mallettes ou sacs fournis par vos soins) **1500€**

[ ]  **Fourniture des cordons de badges visiteurs** **1500€**

 (cordons à fournir par vos soins 15 jours avant l’ouverture du salon)

[ ]  **Sponsoring café d’accueil (2 partenaires maximum) 500€**

[ ]  **Diffusion d’un flyer, objet publicitaire ou d’un cadeau** (objets fournis par vos soins) **1500€**

[ ]  **Logo sur tous les outils de communication du salon  1500€**

 **Sous Total 2**: **A compléter** **HT**

**TOTAL GÉNÉRAL**

**Sous Total 1 + 2** **A compléter HT**

**Sous Total 3 (forfait inscription obligatoire) 250 € HT**

**Total Général HT**  **A compléter HT**

**Montant de TVA 20%** **A compléter €**

**Total Général TTC** **A compléter TTC**

**FACTURATION ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT**

**OBLIGATOIRE : E-mail pour adresser la facture :** **A compléter**

[ ]  **Facturation à l’adresse indiquée en page 1**

[ ]  **Facturation à réception d’un bon de commande émis par l’exposant (avec N° de bon de commande)**

[ ]  **Facturation à une adresse différente de celle renseignée en page 1**

Raison sociale : **A compléter**

Adresse de facturation : **A compléter**

Tél Fixe : **A compléter** ou Tél Port : **A compléter**

 CP : **A compléter** Ville : **A compléter** Pays : **A compléter**

 SIRET : **A compléter**

[ ]  Je joins à mon dossier un chèque d'acompte ou un virement bancaire à l'ordre d’**AP Média** représentant 50% du montant TTC du décompte ci-dessus.

* **50% à la commande, ce jour, soit : A compléter si nécessaire**
* **Le solde sera réglé avant le vendredi 19 août 2022, soit : A compléter si nécessaire**

**ou**

[ ]  **100% à la commande ou si dossier reçu après le 19 août 2022, soit : A compléter si nécessaire**

**Virement bancaire sur le compte d’AP MEDIA**

Caisse d’Epargne Languedoc-Roussillon - **BIC CEPAFRPP348 - IBAN FR76 1348 5008 0008 0049 9764 762**

[ ]  Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et notamment :

R à n'exposer que les produits de ma fabrication ou du fabricant avec son accord.

R à respecter le règlement en vigueur tant en ce qui concerne la sécurité que l'affichage des prix et l'information de la clientèle.

R à me conformer à toutes les modifications et adjonctions que le comité du salon pourrait notifier ultérieurement.

R à terminer l'installation de mon stand la veille de la manifestation et à être présent jusqu'à la fin du salon.

R Je demande mon admission au **Salon des Maires, des Présidents d’intercommunalité des Elus locaux et des Décideurs publics des Pyrénées-Orientales les 23 et 24 juin 2022 au Parc des Expositions de Perpignan.**

**DATE, SIGNATURE ET CACHET DE L’ENTREPRISE**

précédés de la mention « Lu et approuvé » **A compléter**

**DOSSIER D’INSCRIPTION A RETOURNER :**

**Par courrier** à AP MEDIA | ZI Sud 10 rue de la Prade | 34880 LAVERUNE ou **par e-mail** à votre interlocuteur commercial

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES**

Article 1 - Les organismes et sociétés qui souscrivent à une des offres du **Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin** (stands, supports de communication, marketing direct, internet, opérations spéciales…) ou à toutes autres offres actuelles ou futures, acceptent sans réserve les dispositions des présentes conditions générales de vente. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l’intérêt de la manifestation que l’organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Article 2 - Les dossiers d’inscription devront être adressés à **AP Média – ZI sud 10 rue de la Prade 34880 LAVERUNE**

Article 3 - Les dossiers d’inscription ne seront valables que s’ils sont formulés sur les fiches officielles fournies par l’organisateur (bon de commande). La totalité du règlement devra être effectué auprès de AP Média **avant le vendredi 19 août 2022.**

Article 4 - Conformément aux échéances de règlement indiquées dans l’article 3 des présentes conditions générales de ventes et à la loi sur les délais de paiement, tout retard de paiement entraîne l’application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d’intérêts légal.

Article 5 - Toute offre souscrite auprès de l’organisateur ne sera enregistrée qu’à réception du règlement. Au cas où les offres souscrites ne seraient pas entièrement réglées aux dates prévues, l’organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par client. Le présent engagement de participation à la manifestation est définitif et irrévocable.

Article 6 - Les candidatures seront soumises au Comité d’Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d’Organisation n’aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que sa candidature a été sollicitée par l’organisateur. Les acomptes versés au moment de la candidature seront, dans ce cas, remboursés en intégralité.

Article 7 - Le certificat d’admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit d’occuper dans l’enceinte du **Parc des expositions de Mulhouse – Hall 4000** une surface autre que celle proposée par l’organisateur du **Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin.**

Article 8 - Le plan d’exposition est établi par l’organisateur qui décide de l’implantation des espaces exposants au prorata des surfaces retenues et par ordre de réception des réservations accompagnées du règlement demandé, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

Article 9 - Aucune réclamation ne sera recevable concernant les emplacements des espaces exposants, et les exposants s’engagent à se conformer aux décisions prises. Il en est de même si pour des raisons impératives, l’organisateur est amené à modifier les emplacements ou installations ou tout horaire officiel.

Article 10 - Les emplacements attribués devront être occupés le **mercredi 21 septembre 2022 à 18h au plus tard**. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l’exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque. En dépit de son absence le locataire de l’espace exposition non occupé reste débiteur de ses frais de participation.

Article 11 - Les espaces exposition devront, durant les heures d’ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société. Tout abandon d’espace fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par sa fermeture ainsi que par l’enlèvement du matériel, appartenant à la société exposante, ou loué par cette dernière en vue de l’aménagement du stand, sans possibilité de remboursement des acomptes déjà versés.

Article 12 - Toute utilisation d’éléments sonores ou bruyants sur l’espace exposant est interdite sauf accord express du Comité d’Organisation.

Article 13 – Les exposants prendront les lieux dans l’état dans lesquels ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées à leurs installations et décorations, ou du fait de leurs installations, de leurs décorations, de leur personnel et sous-traitants, sont à leur charge. Ils seront responsables directement vis-à-vis du **Parc des expositions de Mulhouse,** l’organisateur ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable. De plus, tout objet encombrant (construction de stand, moquette, mobilier…) ou supports de communication (magazines, journaux, plaquettes…) laissés par l’exposant ou des fournisseurs après démontage, seront enlevés par **le Parc des exposition de Mulhouse** et les frais engagés dans ce cadre seront entièrement refacturés à l’exposant.

Article 14 - Les jours, horaires et modalités d’installation et de démontage figurent dans le dossier technique qui sera remis aux exposants en même temps que la réglementation du **Parc des expositions de Mulhouse**. Les exposants s’engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés et sous-traitants la réglementation du **Parc des expositions de Mulhouse** et les consignes précisées dans le dossier technique du **Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin.**

Article 15 - D’une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture. A titre particulier, ils doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du **Parc des expositions de Mulhouse**.

Article 16 - Les exposants sont responsables tant du matériel qu’ils exposent que de celui qu’ils ont loué ou installé sur leurs espaces d'exposition. Ils sont tenus de souscrire personnellement une assurance “ dommages exposition” auprès de la compagnie d'assurance solvable de leur choix. Cette assurance couvrira les objets exposés dont ils sont propriétaires ou dépositaires contre tous les dommages accidentels, notamment incendie, explosion, vols, dégâts des eaux, dégâts électriques, actes de terrorisme et de sabotage... Ils sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et d’en fournir l'attestation à l’organisateur.

Article 17 - Les sociétés ou organismes participant au **Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin** se doivent d’accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit provenant de l’étranger. Toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités ne sera considéré comme de la responsabilité de l’organisateur.

Article 18 - Toute forme de publicité autre que celle utilisant les supports mis à la disposition du participant par l’organisateur et dont les droits ont été acquittés est interdite. La distribution de prospectus, de documents de toute nature, d’objets promotionnels est soumise à l’autorité préalable de l’organisateur.

Article 19 - Les annonceurs et exposants demeurent seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales.

Article 20 - L’organisateur se réserve le droit de refuser les insertions publicitaires qui lui paraîtront contraire à l’esprit du **Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin** ou susceptible de provoquer des protestations des visiteurs, exposants ou tout tiers.

Article 21 - Les tarifs publicitaires s’entendent hors frais techniques qui demeurent à la charge des annonceurs. Les spécificités techniques et délais de remise des éléments seront indiqués par l’organisateur. Les annulations seront traitées comme indiqué à l’article 5 des présentes conditions générales de vente.

Article 22 - Les informations fournies par les exposants pour être diffusées dans le catalogue visiteurs ou tout autre support de communication le sont sous leur responsabilité. En cas de non-respect des délais de remise de ces informations, l’exposant sera mentionné par l’organisateur, qui ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations publiées.

Article 23 - L’organisateur ne peut être tenu pour responsable des omissions ou erreurs de reproduction, composition ou autres qui surviendraient sur l’un des quelconques supports de communication, qu’elle qu’en soit la forme et le mode de diffusion.

Article 24 - L’organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possible et immédiatement exécutoires.

Article 25 - Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de ventes pourra entraîner l’exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L’organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des réservations ainsi laissées libres.

Article 26 - Tout préjudice, y inclus les préjudices commerciaux et les troubles de jouissances, qui pourrait être subi par les sociétés ou organismes participant au **Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin**, ne sera, pour quelque cause que ce soit, considéré comme de la responsabilité de l’organisateur.

Article 27 - Dans le cas de la survenance d’un événement de force majeure, l'organisateur est autorisé à : 1) Annuler ou reporter le Salon, auquel cas les sommes déjà versées par les participants restent acquises par l’organisateur. 2) Réduire ou prolonger la durée du salon, auquel cas les exposants ne sauraient se prévaloir d’une modification du contrat conclu les autorisant a prétendre à une réduction de leurs frais de participation. 3) N’effectuer aucun remboursement si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté. De plus, les exposants ne pourront se prévaloir d’aucune indemnité.

Article 28 – Dans le cas de la survenance d’un événement de force majeure, si une annulation de stand est à l'initiative de l'exposant, AP MEDIA se réserve le droit de conserver les sommes déjà versées au titre des frais déjà engagées pour l'organisation du salon.

Article 29 – En cas de contestation, les tribunaux du siège de l’organisateur sont seuls compétents.